

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 286

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« GREEN VOLLEY »
Parc de l'Arbre sec et Stade Auxerrois
Le 16 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 29 mai 2024 du Stade Auxerrois section volley représenté par Madame Sonia POUILLOT sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « GREEN VOLLEY », se déroulant le dimanche 16 juin 2024 de 08h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 - Le Stade Auxerrois section volley est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la manifestation « Green volley » en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- des piquets et des filets de volley

**sur l'espace central du Stade Auxerrois et l'anneau central du Parc de l'Arbre Sec
le 16 juin 2024 de 08h00 à 19h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Sonia Pouillot pour le Stade Auxerrois section volley,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 30 mai 2024

Pour le Maire
La Directrice de la stratégie de
l'Aménagement du Territoire
Et de la Mobilité

Angélique BOSQUET